



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/760 15 décembre 1993 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session Points 82 et 123 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA DENUCLEARISATION DE L'AFRIQUE

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/48/687)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Mahbub KABIR (Bangladesh)

- 1. A sa 38e séance, le 13 décembre, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné le document A/C.5/48/33, présenté par le Secrétaire général et contenant l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique", recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/48/687). Le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été présenté oralement par le Président du Comité.
- 2. Les déclarations et observations faites durant l'examen de ce point par la Commission sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.5/48/SR.38).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

3. La Cinquième Commission a décidé, sans vote, d'informer l'Assemblée générale que si celle-ci adopte le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/48/687), il ne serait pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 3B (Département des affaires politiques I) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. L'Assemblée générale devrait toutefois approuver, pour la réunion de Windhoek, qu'il soit dérogé au principe selon lequel les réunions des organes de l'ONU doivent avoir lieu au Siège de l'Organisation.
